

VOLUME 3
NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Parc éolien des Quatre Jallois

Communes de Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny

Département : Aisne (02)



Février 2021 – VERSION N°2

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables



Version	Elaboré par :	Vérifié par :	Approuvé par :
Février 2021	ATER Environnement	ATER Environnement	VENTS DU NORD
	Audrey MONEGER	Elise WAUQUIER	Arthur CHAGUE

SOMMAIRE

1	Présentation du projet	5
1.1	Historique et communication	5
1.2	Localisation du site et identification cadastrale	7
1.3	Caractéristiques générales du projet	11
2	Les acteurs du projet	27
2.1	Renseignements administratifs	27
2.2	Présentation du demandeur	27
2.3	Capacités techniques et humaines	29
2.4	Présentation de la société NORDEX	30
2.5	Les bureaux d'études d'expertises	31
3	Garanties financières	33
3.1	Cadre réglementaire	33
3.2	Méthode de calcul des garanties financières	33
3.3	Estimation des garanties	34
3.4	Modalités de constitution des garanties	34
4	Contenu du dossier et procédure d'instruction	35
4.1	Le dossier d'Autorisation Environnementale	35
4.2	Procédure d'instruction	37
5	Table des illustrations	39
5.1	Liste des figures	39
5.2	Liste des tableaux	39
5.3	Liste des cartes	39

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Historique et communication

1.1.a Historique

Suite à l'arrêté préfectoral accordant le parc éolien de Mont-Benhaut et le souhait de la commune de Pargny-les-Bois d'envisager une extension de ce parc sur son territoire, une zone hors contraintes située en pôle de densification du Schéma Régional Eolienne de Picardie a été identifiée. La zone d'étude est située sur les communes de Pargny-les-Bois, Bois-lès-Pargny et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (département de l'Aisne). Les dates clés du projet sont reprises dans la figure ci-après.

Remarque : Le projet initial des Quatre Jallois a été pensé sur les trois communes de la zone d'implantation potentielle, Bois-lès-Pargny, Pargny-les-Bois et Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy. Toutefois, les communes de Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy et de Bois-lès-Pargny étaient déjà concernées par d'autres projets éoliens. Le choix a donc été fait de ne pas implanter d'éoliennes sur ces deux communes. La commune de Bois-lès-Pargny accueille toutefois un poste de livraison sur son territoire communal.

1.1.b Communication et concertation locale

Démarche de concertation

Depuis les premières réflexions sur le projet, son élaboration a été accompagnée d'une démarche de concertation et d'information dans un souci de transparence de la commune et de la société Vents du Nord vis-à-vis de la population et des acteurs locaux.

De manière générale, le porteur de projet est en étroite relation avec les élus des communes de Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny à qui il rend compte régulièrement des avancées du projet. En plus des dates présentées ci-avant, des rendez-vous en mairies ont été fréquemment organisés afin de discuter des différents aspects du projet.

Concertation préalable – permanences publiques

Dès les premiers pas du développement du parc éolien, le maître d'ouvrage a mis un point d'honneur à informer et concerter l'ensemble des parties prenantes concernées de près ou de loin par le projet.

L'ordonnance du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et le Décret d'application n°20178-626 du 25 avril 2017 apportent un cadre réglementaire à cette concertation du public en amont du dépôt administratif du projet éolien.

Les élus locaux, propriétaires, exploitants et citoyens des communes concernées sont alors invités à dialoguer avec le maître d'œuvre à différents moments clés du développement. Une invitation est envoyée à chaque habitant 15 jours avant la date de la permanence publique, qui a lieu dans la mairie de la commune. L'objectif est de pouvoir échanger sur l'avancée du projet et répondre aux interrogations de chacun. Il est nécessaire de porter à la connaissance du public les éléments d'informations connus pendant la période retenue.

Lors de ces rencontres, des posters explicatifs des différents principaux éléments des projets ont été mis à disposition.

Vous êtes invités à participer aux permanences d'information sur le projet de développement d'un parc éolien sur le territoire de Pargny-Les-Bois,

qui se tiendront :

le **mardi 21 mai 2019** de 18h30 à 20h30

et

le **samedi 25 mai 2019** de 10h à 12h

en mairie de Pargny-Les-Bois.

La permanence d'information est l'occasion de rencontrer VDN. Les responsables du projet se tiendront à votre disposition pour répondre à vos questions relatives à l'éolien et aux caractéristiques du projet.



Figure 1 : Carton d'invitation pour la permanence publique – Parc éolien des Quatre Jallois (source : Vents Du Nord, 2019)

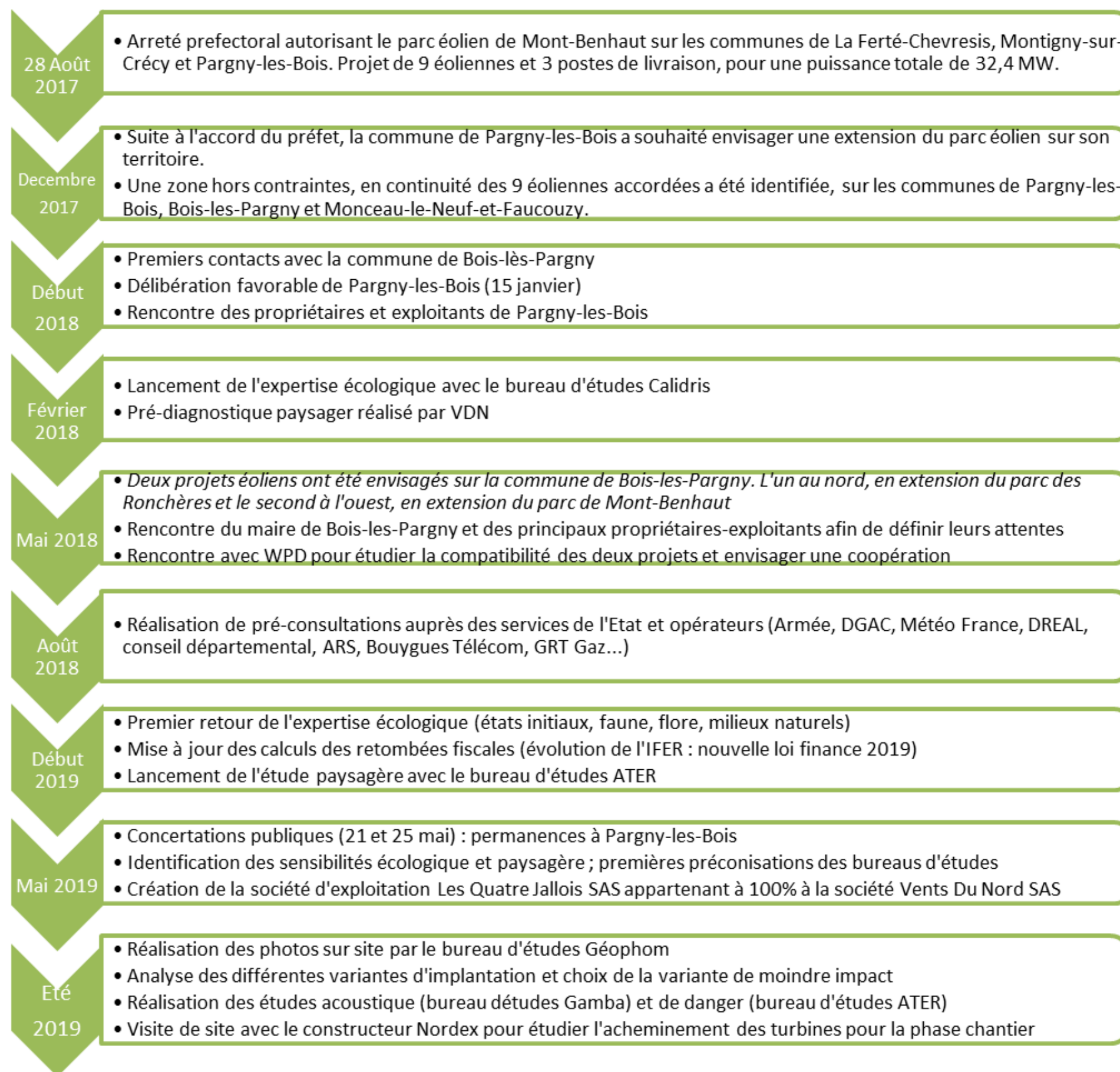


Figure 2 : Dates clés du projet (source : Vents Du Nord, 2019)



CARACTÉRISTIQUES DE L'EXTENSION

3 à 5 éoliennes supplémentaires

- Constructeur : Nordex
- Hauteur totale : 179,5 à 185,5 m
- Hauteur de mât : 105 à 120 m
- Longueur de la pale : 65 à 75 m
- Puissance unitaire : 3,6 à 4,5 MW

Production et comparaisons :

- Puissance du parc : 15 à 18 MW
- Production électrique estimée : 42 GWh par an
- 20.000 habitants dont la consommation électrique est couverte
- 17.500 tonnes de CO₂ évitées (comparé à une centrale gaz)

PRÉSENTATION DE LA ZONE DU PROJET D'EXTENSION

Zone du projet

- Eolienne de Mont Benhaut
- ZIP
- Limite communale

ÉTUDES TECHNIQUES

Contraintes locales

- Eolienne de Mont Benhaut
- ZIP
- Ligne électrique
- Faisceaux hertziens
- Routes
- Eloignement de 150m de la D967
- Eloignement de 500m des habitations
- Habitations
- Menhir
- Eloignement de 500m du menhir
- Limite communale

FOCUS HYDROGENE

Aujourd'hui, il est possible de **transformer l'électricité éolienne en hydrogène**, à travers l'électrolyse de l'eau.

L'hydrogène « vert » :

- + peut être stocké, ce qui solutionne la variabilité d'approvisionnement des EnR ;
- + a de multiples débouchés : mobilité, industrie, réseau de gaz ;
- + s'inscrit dans une démarche écologique et durable : pas de gaz à effet de serre, ni de particule fine.

EXEMPLE :
Projet éolien de La Voie Verte (Tupigny 02) : Mise à disposition pour les habitants de véhicules électriques-hydrogène alimentés par le parc éolien.



Figure 3 : Exemple d'un poster explicatif (source : Vents Du Nord, 2019)

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

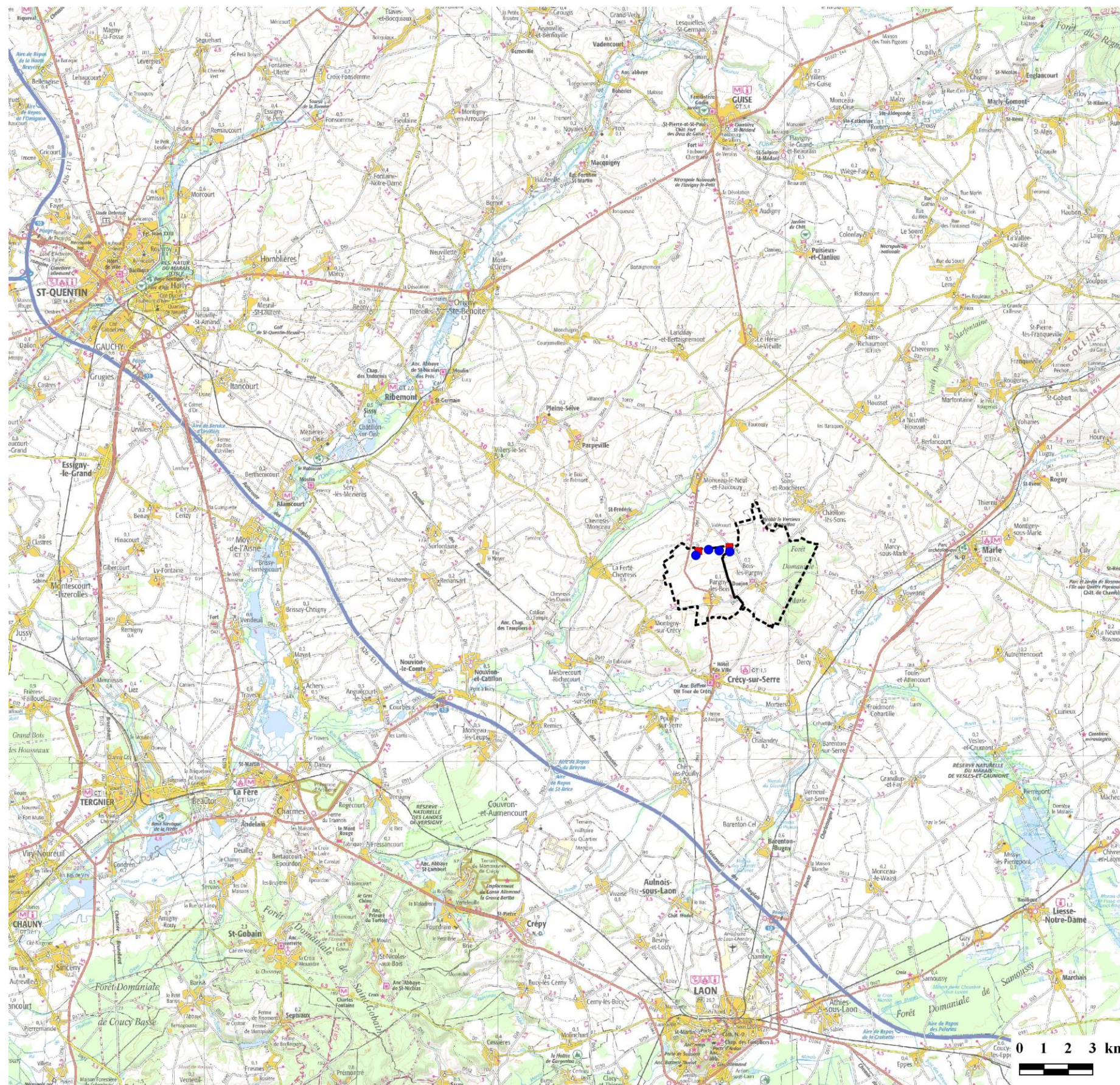
Le projet éolien des Quatre Jallois, composé de 4 aérogénérateurs et de deux postes de livraison, est localisé sur les territoires communaux Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny, dans le département de l'Aisne. Ces communes sont localisées dans la région Hauts-de-France.

Le site d'implantation des éoliennes est situé à environ 16 km au Sud du centre-ville de Guise, à environ 19 km au Nord du centre-ville de Laon et à environ 25 km au Sud-Est du centre-ville de Saint-Quentin.

Les coordonnées et altitude des aérogénérateurs et des postes de livraison sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

	Lambert 93		WGS84 Décimal		Altitude au sol NGF en m	Altitude en bout de pale NGF en m
	X	Y	Longitude	Latitude		
E1	744307,79	6960504,7	3,614314	49,741969	109,39	295,29
E2	744829,45	6960737,4	3,621571	49,744023	130,32	310,22
E3	745264,4	6960695,8	3,627597	49,743619	117,38	297,28
E4	745700,71	6960654,9	3,633642	49,74322	131,72	311,62
PDL 1	744409,92	6960677,2	3,6157482	49,743512	117,65	NA
PDL 2	745686,88	6960844,5	3,633471	49,744924	126,9	NA

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien des Quatre Jallois (source : VENTS DU NORD, 2019)



Localisation géographique

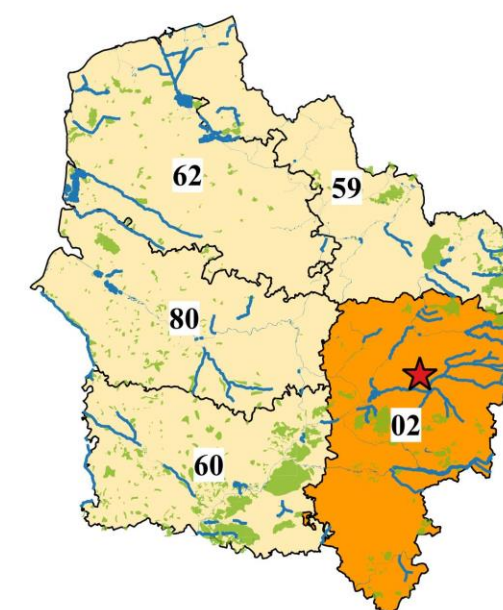
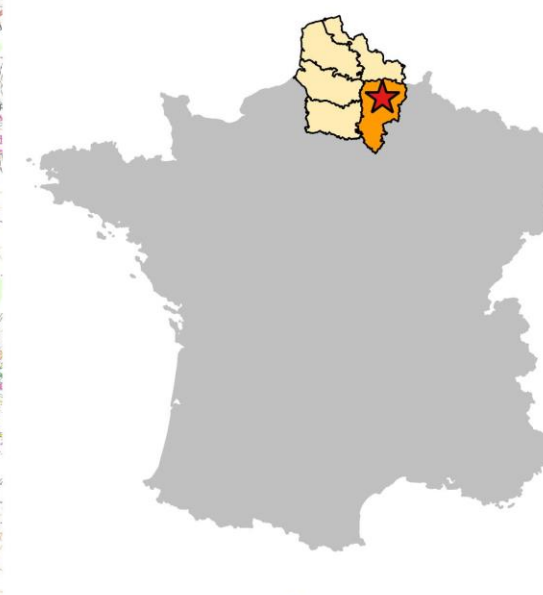
ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 100® - Copie et reproduction interdites

Légende

- Parc éolien des Quatre Jallois
- ★ Localisation du projet
- Éolienne
- Poste de livraison
- ▭ Limites communales



Carte 1 : Localisation de l'installation

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe du dossier administratif).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 11 090 m² (4 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées, les aires de stockages et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées et communales.

La carte 2 permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

Dénomination	Commune	Lieu-Dit	Section	Numéro	Superficie parcelle
E1	Pargny-les-Bois	Dessous la frette de Valécourt	ZB	27	27 850 m ²
E2		L'entrée des Bivaux	ZK	20	98 180 m ²
E3		Les Bivaux	ZK	19	263 378 m ²
E4					
PdL 1		Dessous la frette de Valécourt	ZB	28	47 030 m ²
PdL 2	Bois-lès-Pargny	La fontaine à fourneaux	ZL	12	600 m ²

*Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison
(source : VENTS DU NORD, 2019)*

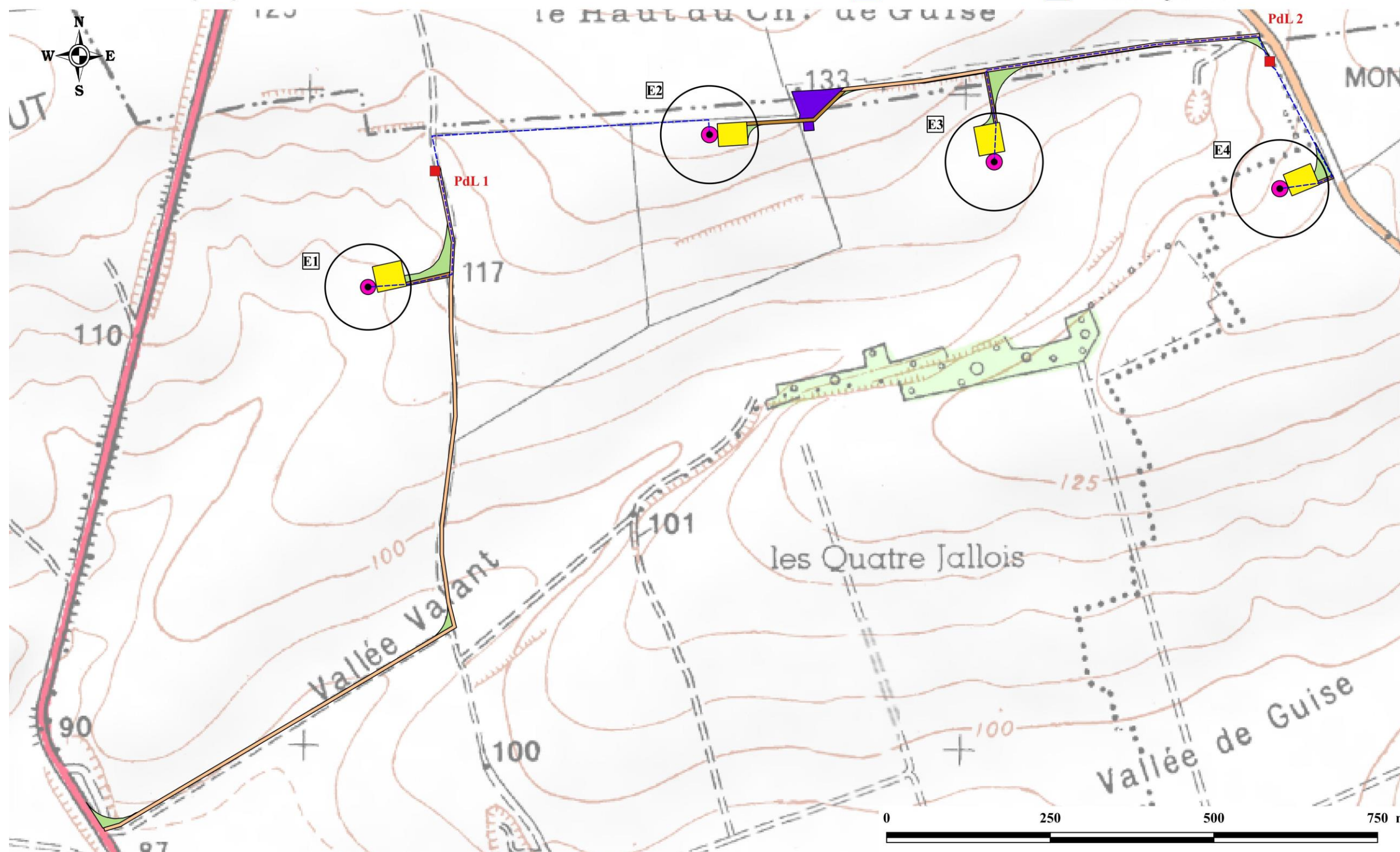
Octobre 2020

Source : IGN 25® - Copie et reproduction interdites

Présentation de l'installation

Légende

- | | | |
|--------------------|-------------------------------|----------------------|
| ● Éolienne | ■ Poste de livraison | ■ Chemin à créer |
| □ Zone de surplomb | --- Raccordement interne | ■ Chemin à renforcer |
| ■ Fondation | ■ Aire de grutage | ■ Pan coupé |
| | ■ Aire de stockage définitive | |



Carte 2 : Présentation de l'installation

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie allant de 1 603,3 à 1 828,3 m² par éolienne (1 575 à 1 800 m² de plateforme et 26,4 à 28,3 m² de fondation) et de 23,2 m² par poste de livraison sera concernée par l'implantation du parc éolien des Quatre Jallois. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 6 907,6 m² pour les plateformes de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 1 903,3 m² de chemins et accès à créer et 2 278,9 m² d'aire de stockage définitive.

L'habitat est relativement dispersé autour des éoliennes dans les communes de Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Chevresis-Monceau :**
 - ✓ Ferme de Valécourt à 650 m de E2, à 870 m de E3, à 960 m de E1 et à 1 205 m de E4.
- **Territoire de Bois-lès-Pargny :**
 - ✓ Première habitation à 1 545 m de E4.
- **Territoire de Pargny-les-Bois :**
 - ✓ Première habitation à 1 565 m de E1.

La première habitation est située à 650 m de l'éolienne E2. Il s'agit de la Ferme de Valécourt située sur la commune de Chevresis-Monceau.

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que Pargny-les-Bois ou Bois-lès-Pargny par exemple, ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Guise ou Marle. Les plus grosses villes à proximité sont Laon et Saint-Quentin. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Le projet est localisé à proximité de la route départementale structurante¹ RD 967, à 325 m à l'Ouest de l'éolienne E1, et de la départementale RD 64, située à 90 m à l'Est de l'éolienne E4 la plus proche.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est la Ferme de Valécourt, située à 650 m de l'éolienne E2, sur la commune de Chevresis-Monceau.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

Le projet éolien des Quatre Jallois s'insère dans l'unité paysagère des Grands plateaux agricoles. Le relief est caractérisé par de douces ondulations et une urbanisation groupée.

Le contexte éolien est relativement dense et le projet a été pensé afin de s'intégrer au mieux dans ce paysage anthropisé, notamment en cultivant le lien visuel avec le parc de Mont Benhaut, dont le présent projet en constitue l'extension.

Les quatre bourgs les plus proches du projet (Sons-et-Ronchères, Châtillon-lès-Sons, Bois-lès-Pargny et Pargny-les-Bois) sont situés sur une ligne de crête ; ils sont toutefois entourés de boisements qui diminuent les fenêtres visuelles.

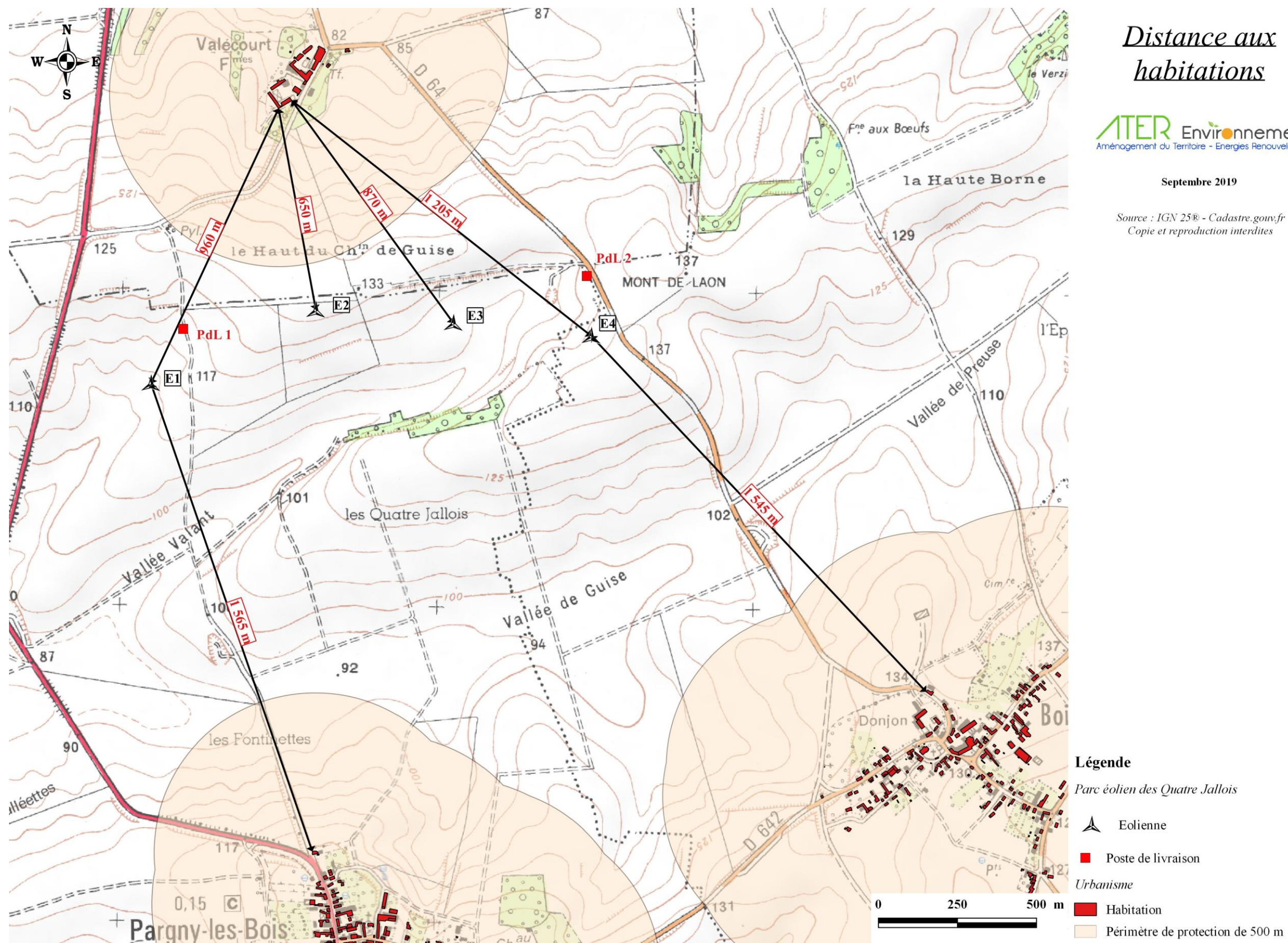
¹ Trafic supérieur à 2 000 véhicules par jours

Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25® - Cadastre.gouv.fr
Copie et reproduction interdites



Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.



Localisation point de vue



Vue aérienne

Point de vue
 Coordonnées L93 : 745056, 6961568, 86
 Azimut, Champ visuel : 171.8°, 120°
 Date et heure locale : 02/07/2019 18:20
 Eclairage, Azimut, Hauteur : Latéral, 31°, 269.7°

APN / APS-C, focale 24x36 / 42mm Résolution de 122 px/degré et projection cylindrique

Projet éolien
 Nombre d'éoliennes : 4
 E1 : Dimensions mat | rotor | totale : 120m | 131m | 185.5m
 E2 à E4 : Dimensions mat | rotor | totale : 105m | 149m | 179.5m
 Orientation rotor : 2.4°
 Eolienne la plus proche : E2 à 861m, azimut 195.7°
 Eolienne la plus éloignée : E1 à 1.3km, azimut 215.6°

Legende

- ▲ Projet de l'étude
- ▲ Parcs construits
- ▲ Parcs en autorisés
- ▲ Parcs en instruction



Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe sur un chemin vicinal au nord du projet. Ce chemin vicinal est bordé de part et d'autre par des parcelles de cultures ouvertes qui permettent au regard de se porter au loin. Le chemin monte légèrement et gravit un relief ondulé qui ferme rapidement l'horizon. Au sommet de la côte, quelques arbres bordent le chemin et viennent souligner la ligne d'horizon. Une ligne boisée se situe complètement à l'ouest. Derrière cette ligne boisée dépassent les bouts de pâles des éoliennes accordées de Mont Benhaut.

Depuis ce point de vue les quatre éoliennes du projet des Quatre Jallois sont entièrement visibles. Elles se positionnent sur une ligne de crête et possèdent une forte prégnance dans le paysage. La taille apparente est élevée et elles occupent un nouvel angle sur l'horizon. Visuellement, les éoliennes du projet entretiennent un lien cohérent avec les éoliennes accordées du parc de Mont Benhaut.

L'IMPACT EST MODERE



E4
1.1km
145.2°
E3
897m
167°
E2
861m
195.7°
E1
1.3km
215.6°

Figure 4 : Photomontage n°29, depuis la RD 64 – Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2019)



E4
1.1km

E3
897m

Figure 5 : Photomontage n°29, depuis la RD 64 – Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 6 : Photomontage n°29, depuis la RD 64 – Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2019)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages



Figure 7 : Photomontage n°32, depuis le Menhir de Bois-lès-Pargny, à proximité du projet des Quatre Jallois – Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 8 : Photomontage n°32, depuis le Menhir de Bois-lès-Pargny, à proximité du projet des Quatre Jallois – Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 9 : Photomontage n°32, depuis le Menhir de Bois-lès-Pargny, à proximité du projet des Quatre Jallois – Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2019)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages



Point de vue
 Coordonnées L93 : 744679, 6959058, 119.4
 Azimut, Champ visuel : 12.9°, 120°
 Date et heure locale : 01/07/2019 15:23
 Eclairage, Azimut, Hauteur : Arrière, 57.2°, 224.4°
 APN / APS-C, focale 24x36 / 42mm Résolution de 122 px./degré et projection cylindrique

Projet éolien
 Nombre d'éoliennes : 4
 E1 : Dimensions mat | rotor | totale : 120m | 131m | 185.5m
 E2 à E4 : Dimensions mat | rotor | totale : 105m | 149m | 179.5m
 Orientation rotor : 192.4°
 Eolienne la plus proche : E1 à 1.5km, azimut 346°
 Eolienne la plus éloignée : E4 à 1.9km, azimut 33°

Legende

- Projet de l'étude
- Parcs construits
- Parcs en autorisés
- Parcs en instruction

Commentaires paysagers

Ce point de vue se situe sur une descente de la départementale 967, à l'est de Pargny-les-Bois. Sur les abords de cette descente, une fenêtre visuelle en direction de la plaine de cultures s'ouvre. Le regard se porte alors sur le relief ondulé des cultures qui crée une ligne de crête douce et ferme ainsi l'horizon. Le parc accordé de Mont Benhaaut prend appui sur cette ligne et possède une prégnance importante dans le paysage. Derrière la ligne de crête, de nombreux parcs éoliens sont discernables (parc de Vieille Carrière, parc de Vieille Carrière 2, parc des Ronchères, etc.).

Depuis ce point de vue les quatre éoliennes du projet seront entièrement visibles. Elles créeront une ligne d'éoliennes venant se positionner devant le parc accordé de Mont Benhau et devant la ligne de crête. La prégnance des éoliennes du projet sera forte mais elles n'occuperont pas de nouvel angle sur l'horizon. Ces éoliennes créent des marqueurs paysagers forts qui prolongent la trame du parc de Mont Benhau.

L'IMPACT EST FORT A MODERE

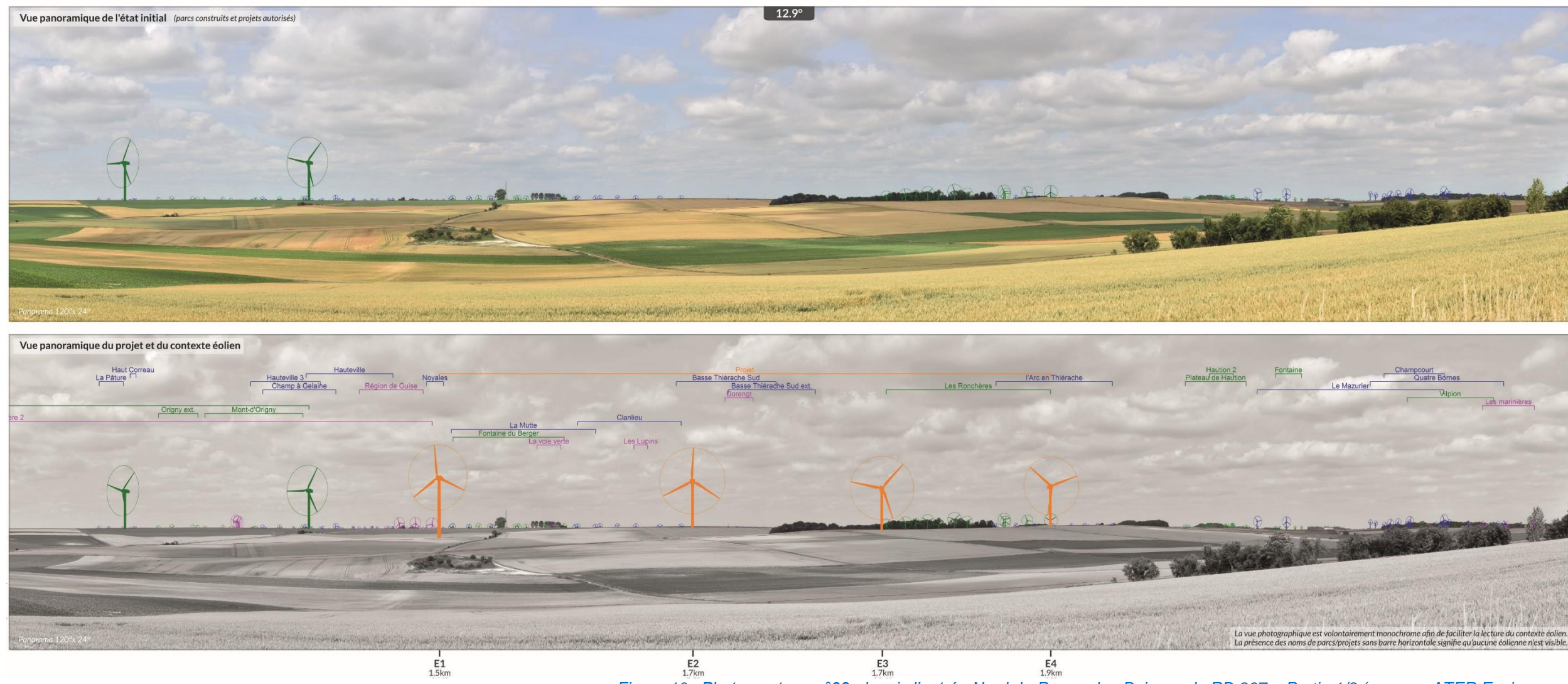


Figure 10 : Photomontage n°38, depuis l'entrée Nord de Pargny-les-Bois, sur la RD 967 – Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 11 : Photomontage n°38, depuis l'entrée Nord de Pargny-les-Bois, sur la RD 967 – Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)



Figure 12 : Photomontage n°38, depuis l'entrée Nord de Pargny-les-Bois, sur la RD 967 – Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2019)

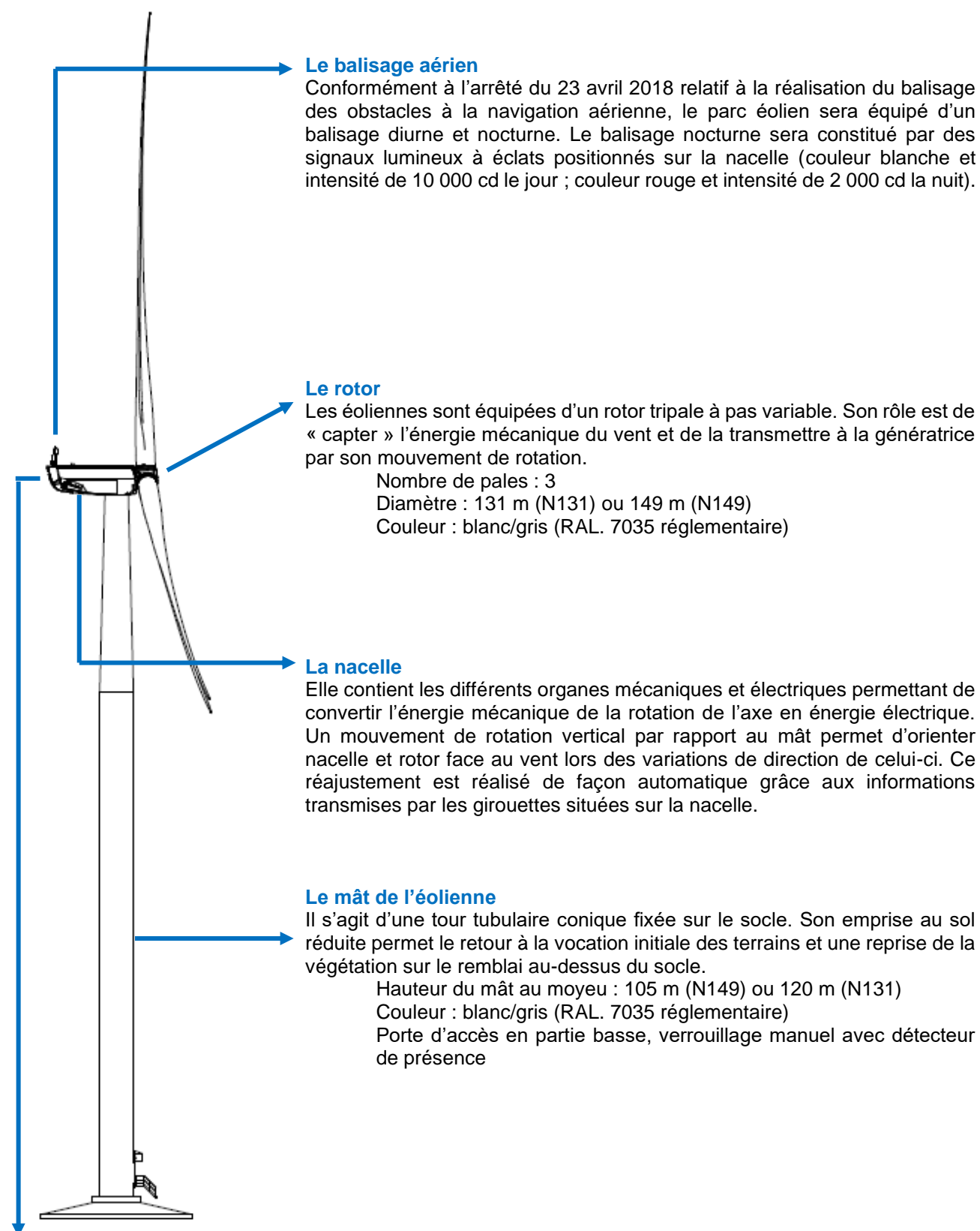
1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien des Quatre Jallois est composé de 4 éoliennes de puissance nominale maximale de 3,9 MW pour le modèle N 131 et de 5,7 MW pour le modèle N 149. La puissance totale maximale du parc est donc de 21 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des NORDEX N 131 (éolienne E1) et N149 (éoliennes E2, E3 et E4).

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

Localisation	Région	Hauts-de-France	
	Département	Aisne (02)	
	Communes	Pargny-les-Bois, Bois-lès-Pargny	
Eoliennes	Puissance totale maximale	21 MW	
	Modèle d'éoliennes étudié	NORDEX N 131	NORDEX N 149
	Puissance unitaire maximale	3,9 MW	5,7 MW
	Nombre d'éoliennes	1	3
	Diamètre du rotor	131 m	149 m
	Hauteur du mât au moyeu	120 m	105 m
	Hauteur totale en bout de pale	185,9 m	179,9 m
Autres aménagements	Postes électriques	2 postes de livraison	
	Plateformes permanentes	6 750 m ²	
Production	Durée de fonctionnement moyenne (en heures équivalentes pleine charge)	Entre 2 763 et 3 446 h / an	
	Production annuelle moyenne maximale	67 800 MWh / an	
	Foyers équivalents hors chauffage	14 885 foyers	
	Personnes équivalentes	32 747 personnes	
	CO ₂ évité	27 479 tonnes équivalentes par an	
	Durée de vie	20 ans minimum	

Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien des Quatre Jallois (source : VENTS DU NORD, 2019)



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

Nombre de pales : 3
 Diamètre : 131 m (N131) ou 149 m (N149)
 Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

Hauteur du mât au moyeu : 105 m (N149) ou 120 m (N131)
 Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
 Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de dimensions standards de 20 à 25 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située entre 3 et 5 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 Renseignements administratifs

Le demandeur est la société « Les Quatre Jallois », Maître d'Ouvrage du projet et futur exploitant du parc. La société « Les Quatre Jallois » est une société d'exploitation dédiée au projet du parc éolien des Quatre Jallois, sur les communes de Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny. Elle a été créée spécifiquement pour le projet, par la société VENTS DU NORD (VDN). Elle constitue une filiale appartenant à 100 % à VENTS DU NORD.

L'objectif final de la société « Les Quatre Jallois » est la construction du parc avec le modèle d'éoliennes le plus adaptée au site, la mise en service, l'opération et la maintenance du parc pendant la durée d'exploitation du parc éolien.

La société « Les Quatre Jallois » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Raison sociale	Les Quatre Jallois
Forme juridique	Société à actions simplifiées (SAS)
Capital social	1 000 €
Siège social	4 avenue Laurent Cély – 92 600 Asnières-sur-Seine
Registre du commerce	Chambre de commerce et d'industrie de Nanterre
N° SIRET	851 929 406 000 11
Code NAF	3511Z / Production d'électricité

Tableau 4 : Références administratives de la société « Les Quatre Jallois » (source : VENTS DU NORD, 2019)

Nom	UGALDE-LASCORZ
Prénom	Nicolas
Nationalité	Française
Qualité	Directeur Général délégué de la société LES QUATRE JALLOIS SAS

Tableau 5 : Références du signataire pouvant engager la société SAS « Les Quatre Jallois » (source : VENTS DU NORD, 2019)

2.2 Présentation du demandeur

2.2.a Présentation de la société d'exploitation : Les Quatre Jallois

La société « Les Quatre Jallois » est une société d'exploitation dédiée au projet du parc éolien des Quatre Jallois, sur les communes de Pargny-les-Bois et Bois-lès-Pargny. Elle a été créée spécifiquement pour le projet, par la société VENTS DU NORD (VDN). Elle constitue une filiale appartenant à 100% à VENTS DU NORD.

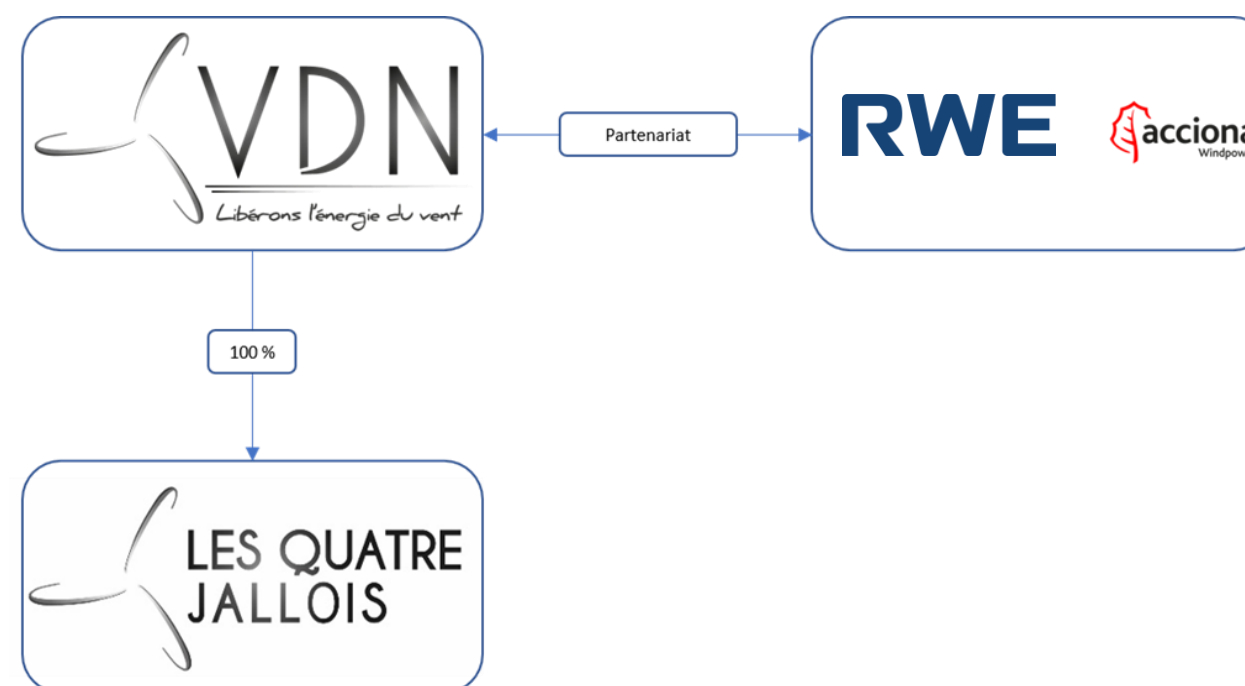


Figure 13 : Présentation de la société d'exploitation (source : Vents Du Nord, 2021)

Les société VENTS DU NORD et RWE Renouvelables France ont signé un contrat de partenariat dans le cadre du développement et de l'exploitation du parc éolien des Quatre Jallois. La société Les Quatre Jallois bénéficie de l'ensemble des compétences de ces deux compagnies.

Depuis le 3 novembre 2020, les activités de développement de projet éoliens et solaires du Groupe Nordex ont été reprises par l'entreprise RWE, rejoignant ainsi l'entité RWE Renouvelables France. Cette modification ne change en rien l'organisation et les compétences de la société.

2.2.b La société VENTS DU NORD

Vents Du Nord (VDN) est la filiale Française de la société allemande LOSCON GmbH, société indépendante basée à Beeskow, au Sud-Est de Berlin (Allemagne). Forte d'une expérience de plus de 20 ans dans le développement de projets éoliens, LOSCON a réalisé 10 parcs en Allemagne, totalisant une puissance de 237,6 MW en service. Aujourd'hui, 3 projets en phase de développement avancé pour une puissance de 94 MW sont à l'étude. LOSCON est également présent en Pologne et en Belgique avec des projets totalisant une puissance de 48 MW.

La société Vents Du Nord développe des projets éoliens depuis la phase de prospection de sites jusqu'à la mise en service du parc. Le siège de la société est basé à Asnières-sur-Seine, dans le département des Hauts-de-Seine. Présent notamment dans les Hauts-de-France, Vents Du Nord opère également dans les régions Bourgogne-Franche-Comté, Pays de la Loire, et tend à s'étendre sur l'ensemble du territoire français.



Figure 14 : Logo de la société VENTS DU NORD (source : VENTS DU NORD, 2019)

2.2.c Expérience – LOSCON GmbH

Le groupe a, à ce jour, installé 10 parcs en Allemagne, pour une puissance totale de **237,6 MW**.

2018	Windpark Hoot	57,6 MW
2013	Suckow	32 MW
2009	Schenkendöbern I+II	12 MW
2008	Cottbus Halde	28 MW
2006	Jänschwalde	10 MW
2003	Bornstedt-Rottmersleben	32 MW
2003	Glienicke	15 MW
2002	Podelzig/Lebus	18 MW
2002	Sembten	12 MW
2002	Buckow/Birkholz	21 MW

Tableau 6 : Expériences de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2019)

2.2.d Réalisations en France

A l'heure actuelle, les réalisations du groupe en France sont les suivantes :

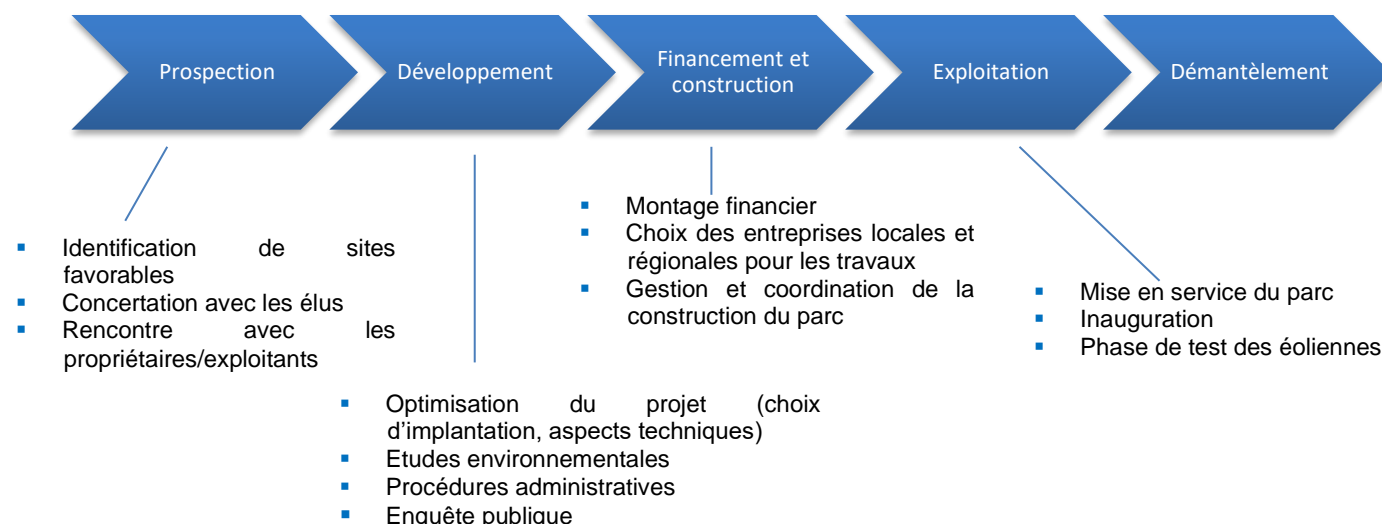
- Le parc éolien des Touches (Loire-Atlantique, 44), est constitué de 6 éoliennes, d'une puissance totale de **15 MW**. Il est en service depuis mi 2015 ;
- Le parc éolien d'Eplessier (Somme, 80) a été mis en service en mars 2017. Il est constitué de 13 éoliennes, pour une puissance totale de **32 MW** ;
- Le parc éolien de Fond du Moulin, qui constitue une extension du parc d'Eplessier, constitué de 10 éoliennes (puissance totale : **24,5 MW**) a été accepté par le Préfet de la Somme en 2016 ;
- Issu d'un codéveloppement avec la société Nordex France, le projet éolien d'Ecoust-Saint-Mein et de Mory (02), constitué de 6 éoliennes (puissance totale : **21,6 MW**) a été accepté par le Préfet du Pas-de-Calais en 2017 ;
- Deux autres projets issus du codéveloppement avec Nordex France (Mont Benhaut et Nouvions, totalisant une puissance de 72 MW) sont actuellement en fin de processus d'instruction dans le département de l'Aisne (02) ;
- Le projet de la Voie Verte (02) constitué de 6 éoliennes (18 MW) a été accepté en octobre 2019.

2.3 Capacités techniques et humaines

Grâce à une société à taille humaine, composée d'une dizaine de personnes, Vents Du Nord est un acteur de proximité permettant de concrétiser des projets éoliens de territoire.

2.3.a La société Vents Du Nord

La société Vents Du Nord est un acteur de toutes les phases de développement de parcs éoliens :



En s'associant avec différents bureaux d'étude spécialistes des études d'impacts dans le cadre du développement éolien pour les volets écologiques, paysagers et acoustiques, Vents Du Nord s'assure de la réalisation d'un projet adapté à son environnement, en adéquation avec les élus locaux et riverains des parcs à venir.

Vents Du Nord regroupe les compétences suivantes :

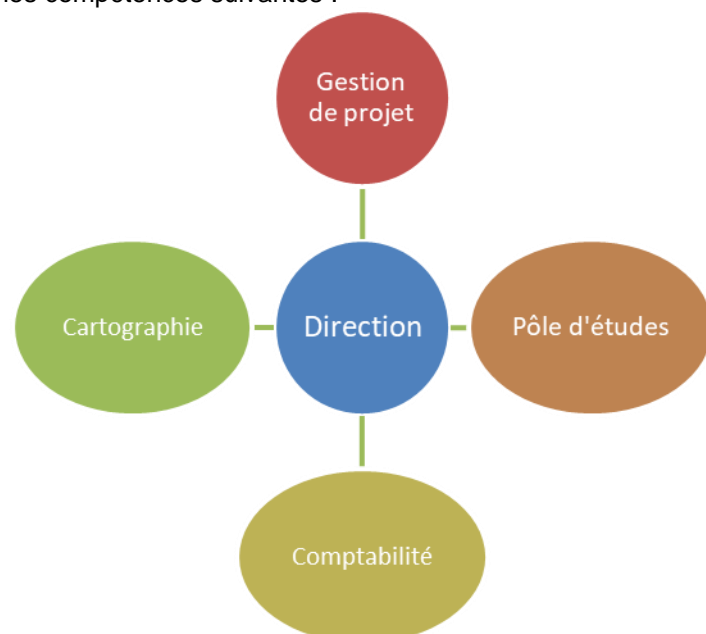


Figure 15 : Compétences de la société Vents Du Nord (source : Vents du Nord, 2019)

2.3.b Capital et bilans sommaires

Les chiffres clés de la société LOSCON sont les suivants :

LOSCON	2014	2015	2016	2017
Total des actifs au 31/12	3 194 678,03 €	1 686 482,27 €	1 934 791,14 €	1 714 663,45 €
Fonds propres au 31/12	2 298 667,04 €	1 467 499,65 €	1 674 552,07 €	1 649 552,07 €

Tableau 7 : Chiffres clés de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2019)

2.3.c Capacités techniques de la société Vents Du Nord

Vents Du Nord assure la réalisation clé-en-main de parcs éoliens, depuis la prospection de sites jusqu'à la gestion du chantier, infrastructures comprises. Vents Du Nord puise une partie de son savoir-faire de sa société mère LOSCON GmbH.

La description du groupe LOSCON est la suivante :

- Heinz Lassowsky a commencé le développement de projets éoliens dès 1994 ;
- LOSCON GmbH a été créée en 2012 dans la lignée de Loscon Ost-Consult afin de répondre à l'augmentation d'activité du développement de projets éoliens ;
- LOSCON Engineering assure toutes les phases de construction de parcs éoliens et photovoltaïques ;
- Farma Wiatrowa Trzbiechow assure le développement de projets éolien en Pologne ;
- Vents Du Nord est la filiale française de Loscon GmbH. La société assure toutes les phases du développement d'un projet éolien, depuis la prospection de sites jusqu'à la gestion de chantier ;
- Heliotec Service GmbH assure la gestion opérationnelle des parcs d'énergies renouvelables en service ;
- LOSCON Netriebs und Verwaltungsgesellschaft GmbH : assure le management des différentes sociétés du groupe.

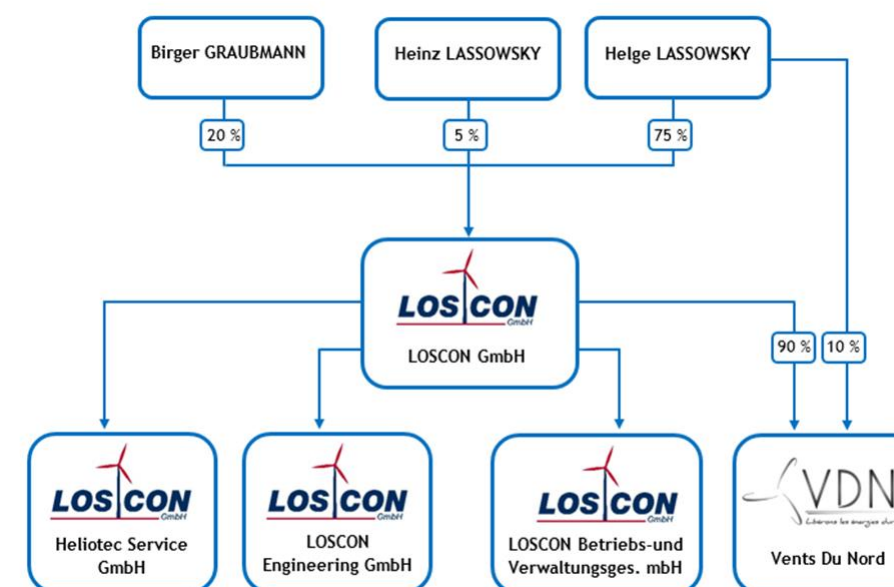


Figure 16 : Le groupe LOSCON et ses partenaires (source : Vents du Nord, 2019)

2.4 Présentation de la société NORDEX

NORDEX est un constructeur d'éoliennes de grande puissance adaptées à la majorité des régions et climats à travers le monde. Aujourd'hui, il y a plus de 13 000 éoliennes NORDEX en fonctionnement à travers le monde (34 pays), représentant une puissance totale de 25.8 GW. La société emploie plus de 5 000 personnes à travers le monde et réalisait en 2018 un chiffre d'affaire de 2,5 Milliards d'Euros.

La présence internationale de NORDEX se traduit par l'existence de plusieurs sites de production qui permettent de fournir les marchés du monde entier. NORDEX est ainsi capable de fournir une offre internationale fiable grâce à un ensemble de filiales dans une quinzaine de pays différents.

NORDEX SE, dont le siège social est basé à Rostock en Allemagne, est la maison mère du Groupe. Le siège de la direction et du conseil d'administration est à Hambourg. Le rôle de NORDEX SE est de contrôler et de coordonner les activités de ses filiales à 100%, notamment NORDEX Energy GmbH (construction et fourniture des éoliennes).



2.4.a La filiale française

NORDEX est actif en France depuis le milieu des années 90, s'imposant notamment alors sur une large part de l'appel d'offre EOLE 2005. La filiale NORDEX France a été créée en 2001 pour renforcer cette position lorsque le marché français a véritablement démarré.

NORDEX France développe des projets de parcs éoliens de A à Z, incluant :

- L'identification de sites adaptés ;
- Les contacts locaux (élus, agriculture, riverains, propriétaires fonciers, administrations...) ;
- Les études d'impact (paysage, faune et flore, acoustique...) ;
- Les études de faisabilité technique (vent, accès, raccordement électrique) et économique ;
- Les autorisations administratives (autorisation unique, permis de construire, raccordement, autorisation d'exploiter...) ;
- La gestion des chantiers (infrastructures, raccordement, montage) ;
- L'exploitation technique et la maintenance des éoliennes.

Fort aujourd'hui d'une équipe de plus de 300 personnes en France, NORDEX France est l'un des principaux acteurs du développement de l'éolien en France avec 2 285 MW déjà en fonctionnement, 420 MW environ de projets autorisés en permis de construire, en chantier ou à construire et environ 700 MW de projets à différents stades d'étude.

2.4.b Capacités techniques de NORDEX France

Le parc éolien équipé d'éoliennes NORDEX en France a atteint les 2 285 MW au premier trimestre 2019, pour une part de marché de 15 % (capacité totale installée en France de 15 317 MW au 31 mars 2019). Cela représente une moyenne de plus de 160 MW installés par an sur les dix dernières années.

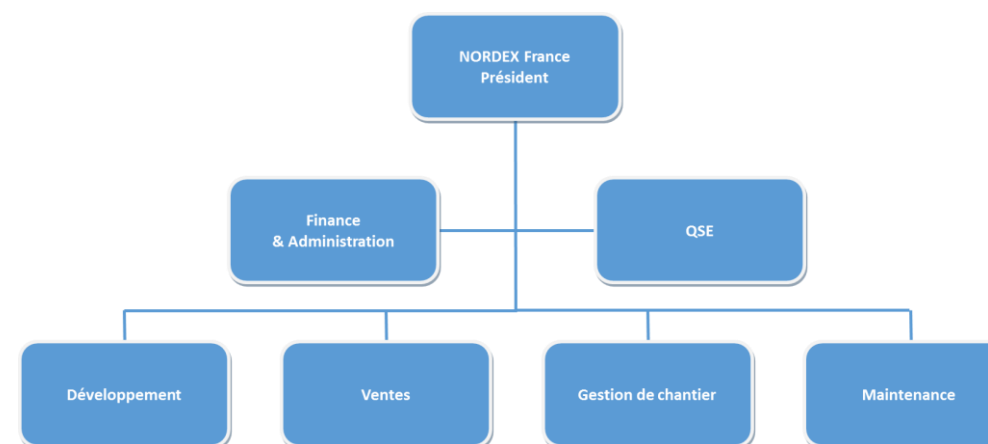


Figure 17 : Organigramme de la société NORDEX France (source : NORDEX, 2019)

Depuis sa création, NORDEX France a assuré la réalisation clé-en-main (gestion de l'ensemble du chantier, infrastructures comprises) de 75% de ses éoliennes installées en France.

Avec des contrats sur plus de 80% de ses éoliennes installées en France, NORDEX France possède également une grande expérience en termes de maintenance. Ces contrats assurent des disponibilités techniques le plus souvent supérieures à 98% du temps.

2.5 Les bureaux d'études d'expertises

2.5.a Expertise généraliste et paysagère : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

A mi-2019, ATER Environnement compte 20 collaborateurs dont 11 environnementalistes, 8 paysagistes et un photomonteur. A mi-2018, le bureau d'études totalisait 1 787,7 MW en cours d'écriture, 1 216,36 MW en instruction et 662,29 MW autorisés, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.5.b Expertise naturaliste : Calidris

Créé en 2007, CALIDRIS est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Il compte désormais 25 collaborateurs. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement. Calidris intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.

Le bureau d'études intervient à toutes les phases d'un projet :

- Développement : pré-diagnostic, étude d'impacts, étude d'incidence ;
- Lors de l'instruction : assistance lors des réunions, SAV jusqu'en phase contentieux ;
- En phase d'exécution : suivi de chantiers, formation des personnels travaux ;
- Pendant l'exploitation : suivis post-implantation.

Concernant l'éolien, le bureau d'études est à même de réaliser des audits sur la sécurité juridique et les enjeux et contraintes attendus tant pour des projets en cours que des portefeuilles de projets pour vente ou pour acquisition.

Calidris est une société localisée à La Montagne, en Loire-Atlantique (44).

2.5.c Expertise acoustique : GAMBA Acoustique

GAMBA Acoustique est un bureau d'ingénierie acoustique et vibratoire, créé en 1976. GAMBA Acoustique intervient en phase conception, construction et exploitation dans les secteurs du bâtiment, de l'environnement, des transports, de l'aviation et de l'industrie pour des missions de diagnostics, d'études, de préconisations, de suivi de chantier, de mesures de réception et de communication.

Le pôle dédié à l'étude acoustique des parcs éoliens, initialement créé en 1999 au sein de la structure GAMBA Acoustique Industrie & Environnement, s'est rapidement développé et spécialisé pour devenir en 2007 GAMBA Acoustique Eolien, filiale du groupe GAMBA.

Depuis 1999, les études ont porté sur plus de 8 000 MW éolien, avant ou après mise en service. L'équipe se répartit sur l'ensemble des 8 agences en métropole, dans les DOM-TOM et au Brésil afin de pouvoir intervenir rapidement sur tous les sites éoliens.

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien des Quatre Jallois. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

3.2 Méthode de calcul des garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

- M** est le montant des garanties financières ;
- N** est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;
- C_u** est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000 x (P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

- M_n** est le montant exigible à l'année n ;
- M** est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;
- Index_n** est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;
- Index₀** est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;
- TVA** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;
- TVA₀** est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

3.3 Estimation des garanties

Le projet du parc éolien des Quatre Jallois est composé de 4 éoliennes, dont la puissance unitaire varie de 3,6 à 3,9 MW pour l'éolienne N131 (éolienne E1) et de 4 à 5,7 MW pour l'éolienne N149 (éoliennes E2 à E4). Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M_{\min} = 1 \times (50\,000 + 10\,000 \times (3,6-2)) + 3 \times (50\,000 + 10\,000 \times (4-2)) = 276\,000 \text{ €}$$

$$M_{\max} = 1 \times (50\,000 + 10\,000 \times (3,9-2)) + 3 \times (50\,000 + 10\,000 \times (5,7-2)) = 330\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle d'août 2020 : **109,8** (JO du 20/11/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 7,8161 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (décembre 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2020\min} = [1 \times (50\,000 + 10\,000 \times (3,6-2)) + 3 \times (50\,000 + 10\,000 \times (4-2))] \times 1,07816 = 297\,512,16 \text{ €}$$

$$M_{2020\max} = [1 \times (50\,000 + 10\,000 \times (3,9-2)) + 3 \times (50\,000 + 10\,000 \times (5,7-2))] \times 1,07816 = 355\,792,8 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien des Quatre Jallois. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

3.4 Modalités de constitution des garanties

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société Vents du Nord a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif **d'Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} mars 2017 (légiféré le 26 janvier 2017 par décret n°2017-81).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation unique délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

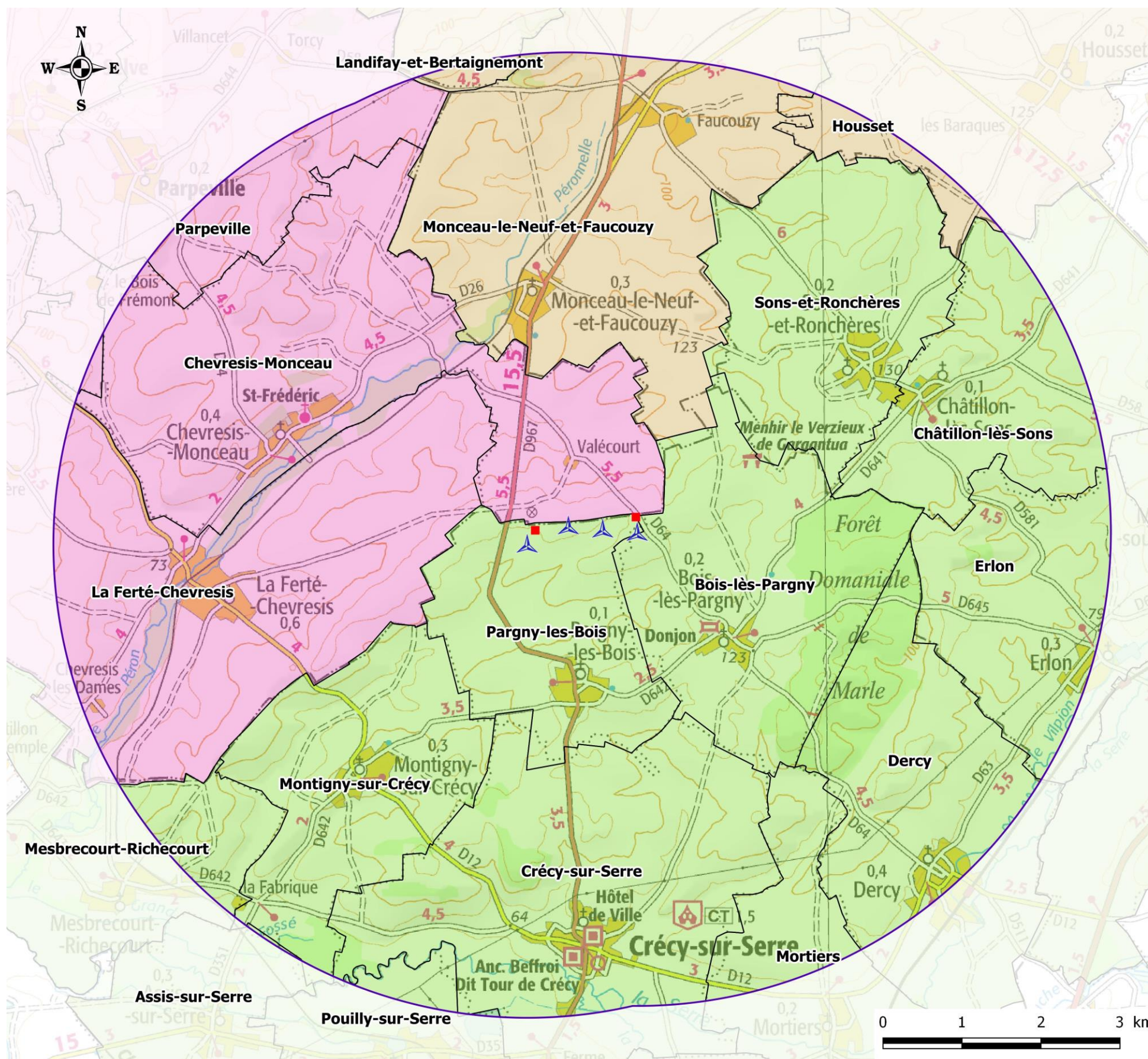
La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 Le dossier d'Autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé comprenant** :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé.
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers.
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.



Périmètre d'affichage de l'enquête publique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 100®
DATAR
Copie et reproduction interdites

Légende

Parc éolien des Quatre Jallois

Éolienne

Poste de livraison

Enquête publique

Périmètre d'affichage (6 km)

Limite communale

Intercommunalités

CC du Pays de la Serre

CC de la Thiérache du Centre

CC du Val de l'Oise



Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien des Quatre Jallois

4.2 Procédure d'instruction

Ainsi que l'énonce l'article L.181-9 du Code de l'Environnement, la procédure d'instruction de l'Autorisation Environnementale est divisée en 3 phases bien distinctes, à savoir :

- Une phase d'examen ;
- Une phase d'enquête publique ;
- Une phase de décision.

L'objectif fixé est une instruction des dossiers de demande d'autorisation en 9 mois.

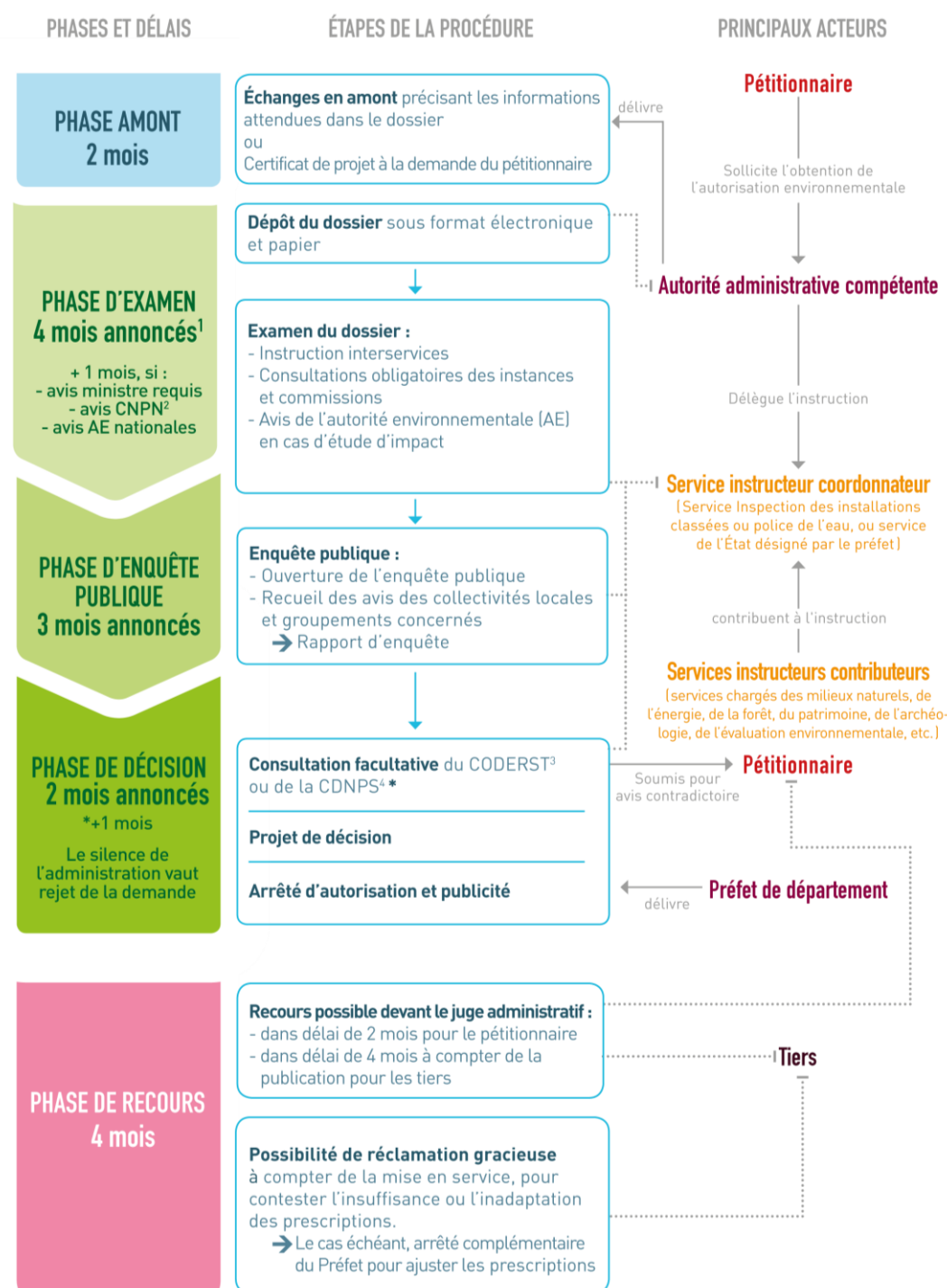


Figure 18 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)

La Carte 4 présente le rayon d'affichage de l'enquête publique pour le projet éolien des Quatre Jallois (6 km autour de l'installation) et permet de définir les communes devant donner leur avis sur la demande d'autorisation avant la clôture de l'enquête publique. Ainsi, le périmètre défini comprend 18 communes du département de l'Aisne, appartenant à trois intercommunalités.

Commune	Intercommunalité	Département
Assis-sur-Serre	Communauté de Communes du Pays de la Serre	Aisne
Bois-lès-Pargny		
Châtillon-lès-Sons		
Crécy-sur-Serre		
Dercy		
Erlon		
Mesbrecourt-Richecourt		
Montigny-sur-Crecy		
Mortiers		
Pargny-les-Bois		
Pouilly-sur-Serre	Communauté de Communes de la Thiérache du Centre	
Sons-et-Ronchères		
Housset		
Landifay-et-Bertaignemont	Communauté de Communes du Val de l'Oise	
Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy		
Chevresis-Monceau		
La Ferté-Chevresis		
Parpeville		

Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 Liste des figures

Figure 1 : Carton d'invitation pour la permanence publique – Parc éolien des Quatre Jallois (source : Vents Du Nord, 2019)	5
Figure 2 : Dates clés du projet (source : Vents Du Nord, 2019)	6
Figure 3 : Exemple d'un poster explicatif (source : Vents Du Nord, 2019)	7
Figure 4 : Photomontage n°29, depuis la RD 64 – Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2019)	13
Figure 5 : Photomontage n°29, depuis la RD 64 – Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)	14
Figure 6 : Photomontage n°29, depuis la RD 64 – Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2019)	15
Figure 7 : Photomontage n°32, depuis le Menhir de Bois-lès-Pargny, à proximité du projet des Quatre Jallois – Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2019)	17
Figure 8 : Photomontage n°32, depuis le Menhir de Bois-lès-Pargny, à proximité du projet des Quatre Jallois – Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)	18
Figure 9 : Photomontage n°32, depuis le Menhir de Bois-lès-Pargny, à proximité du projet des Quatre Jallois – Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2019)	19
Figure 10 : Photomontage n°38, depuis l'entrée Nord de Pargny-les-Bois, sur la RD 967 – Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2019)	21
Figure 11 : Photomontage n°38, depuis l'entrée Nord de Pargny-les-Bois, sur la RD 967 – Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)	22
Figure 12 : Photomontage n°38, depuis l'entrée Nord de Pargny-les-Bois, sur la RD 967 – Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2019)	23
Figure 13 : Présentation de la société d'exploitation (source : Vents Du Nord, 2021)	27
Figure 14 : Logo de la société VENTS DU NORD (source : VENTS DU NORD, 2019)	28
Figure 15 : Compétences de la société Vents Du Nord (source : Vents du Nord, 2019)	29
Figure 16 : Le groupe LOSCON et ses partenaires (source : Vents du Nord, 2019)	29
Figure 17 : Organigramme de la société NORDEX France (source : NORDEX, 2019)	30
Figure 18 : Etapes et acteurs de la procédure d'Autorisation Environnementale (source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 2017)	37

5.2 Liste des tableaux

Tableau 1 : Coordonnées géographiques et altitudes des éoliennes et des postes de livraison du projet éolien des Quatre Jallois (source : VENTS DU NORD, 2019)	7
Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales – PdL : Poste de Livraison (source : VENTS DU NORD, 2019)	9
Tableau 3 : Caractéristiques générales du projet éolien des Quatre Jallois (source : VENTS DU NORD, 2019)	24
Tableau 4 : Références administratives de la société « Les Quatre Jallois » (source : VENTS DU NORD, 2019)	27
Tableau 5 : Références du signataire pouvant engager la société SAS « Les Quatre Jallois » (source : VENTS DU NORD, 2019)	27
Tableau 6 : Expériences de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2019)	28
Tableau 7 : Chiffres clés de la société LOSCON (source : Vents du Nord, 2019)	29
Tableau 8 : Territoires compris dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation	37

5.3 Liste des cartes

Carte 1 : Localisation de l'installation	8
Carte 2 : Présentation de l'installation	10
Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations	12
Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien des Quatre Jallois	36